

Questions les plus fréquentes

Cette foire aux questions sera enrichie selon les questions les plus fréquemment posées.
Pour toute question spécifique à une épreuve, vous devez vous référer au règlement d'admission.
Le calendrier des épreuves est disponible dans la rubrique « vous inscrire »

Comment savoir si je dois m'inscrire sur Parcoursup ?

Consultez la page http://www.irtsaquitaine.fr/telechargements/infos_admissions/statuts.pdf

1 - ES, ASS, EJE, ETS - statut de la formation initiale

Dois-je suivre la procédure Parcoursup ?

Oui obligatoirement.

Y-a-t-il encore une épreuve écrite ?

Non

Puis-je m'inscrire à plusieurs formations ?

Oui.

2 – ME, TISF, CESF – tous statuts et ES, ASS, EJE, ETS situation d'emploi ou apprentissage

Puis-je m'inscrire à plusieurs formations ?

Oui. Il vous suffit de sélectionner les formations après avoir complété le dossier d'inscription en ligne.
Vous devrez alors nous adresser, par courrier, un dossier complet par formation.

Je voudrais suivre la formation en apprentissage mais je recherche toujours un employeur. Sous quelle voie dois-je m'inscrire ?

Dans tous les cas, il est préférable de vous inscrire en voie directe (Parcoursup pour ES, ASS, EJE, ETS). Le changement de statut pouvant intervenir jusqu'à 3 mois après l'entrée en formation, si vous êtes admis.

Quelle est la différence entre pré-inscription en ligne et inscription ?

La pré-inscription en ligne vous permet d'imprimer la fiche d'inscription qui, accompagnée des pièces demandées, constituera votre dossier à nous envoyer. Vous ne serez réellement inscrit(e) qu'après nous réception de votre dossier complet.

Je n'arrive pas à imprimer la fiche d'inscription.

Cliquez sur « VALIDER » après avoir complété votre dossier. Un fichier PDF s'affiche. Imprimez-le et enregistrez-le sur votre ordinateur (cf procédure d'inscription).

J'ai un diplôme obtenu hors de France. Est-il valable pour prétendre à la dispense de l'épreuve écrite ?

Non. Vous devez faire valider votre bac ou tout autre diplôme par le CIEP (www.ciep.fr)

J'ai envoyé mon dossier par la poste. Comment faire pour savoir si l'IRTS l'a bien reçu ?

Un mail de réception est envoyé dès l'enregistrement de votre dossier par nos services, en général entre 2 et 5 jours après réception. Toutefois, si vous envoyez votre dossier au plus près de la date limite, le délai pourra être plus long.

Si mon dossier n'est pas complet, que se passe-t-il ?

Votre dossier vous sera intégralement retourné et vous devrez le renvoyer avant la date limite de dépôt des dossiers. C'est pourquoi **nous vous conseillons de nous adresser votre dossier au plus tôt.**

Je suis dispensé(e) de l'épreuve écrite, dois-je quand même envoyer le chèque correspondant à cette épreuve ?

Non, bien sûr ! Attention à bien vérifier les conditions de dispense !

Est-ce que je peux choisir la date à laquelle je souhaite passer les épreuves ?

Non. Plusieurs sessions sont prévues uniquement pour organiser au mieux les épreuves en fonction du nombre de candidats.

Je ne peux pas venir le jour indiqué sur ma convocation, puis-je demander le report ?

Non d'une manière générale.

Oui si vous pouvez justifier que votre empêchement est lié à un cas de force majeure (événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne : maladie, accident, ...).

Si je ne me présente pas le jour de ma convocation, puis-je être remboursé (e) ?

Non d'une manière générale.

Oui si vous pouvez justifier de votre empêchement (cf réponse précédente) mais une somme forfaitaire de 52 euros pour frais de dossier sera conservée.

J'ai échoué aux épreuves de sélection, puis-je quand même suivre la formation si je trouve un contrat d'apprentissage ?

Oui si vous réussissez les épreuves spécifiques qui sont organisées de juin à décembre pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage.

J'ai échoué à l'épreuve écrite, puis-je la repasser cette année ?

Non.

Je suis en situation de handicap, comment se passent les épreuves ?

Selon votre demande, des aménagements sont envisageables : tiers temps supplémentaire, salle en rez-de-chaussée, aménagement de la salle, aide personnelle... Vous devez joindre un justificatif à votre dossier, indiquant les aménagements nécessaires.

Si j'échoue, puis-je connaître mes notes ?

Oui. Les notes sont indiquées sur le courrier. Vous pouvez demander, par mail, un rendez-vous téléphonique (dans un délai de 2 mois après la diffusion des résultats) afin de connaître les raisons de votre non-admission, uniquement pour les épreuves orales.

Je suis admis (e), puis-je connaître mes notes.

Non. En raison du grand nombre de candidats, nous réservons cette option aux candidats ajournés.